

Déclaration des revenus fonciers 2024

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms	
Adresse complète du domicile	

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")
Conventionnement Anah

	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	☐	☐		
Immeuble 2*	☐	☐		
Immeuble 3*	☐	☐		
Immeuble 4*	☐	☐		
Immeuble 5*	☐	☐		
Immeuble 6*	☐	☐		

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*				
111 Revenus bruts							A			
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B			
112 ^{bis} En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D							J			
113 Intérêts d'emprunt							C			
114 Bénéfice (+) ou déficit (-) lignes 111 - 112 - 113							D			

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre	
---------------------------	--



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

	Dispositifs spécifiques			Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
	Conventionnement Anah				
	Borloo ancien	Cosse			
Immeuble 1	☐	☐			
Immeuble 2	☐	☐			
Immeuble 3	☐	☐			
Immeuble 4	☐	☐			
Immeuble 5	☐	☐			
Immeuble 6	☐	☐			
Immeuble 7	☐	☐			
Immeuble 8	☐	☐			

210 Recettes

	Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux	Immeuble 3 Nombre de locaux
N'inscrivez pas les centimes			
Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 400)			
224 ^{bis} En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2024			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230			
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			



Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4

Nombre
de locaux

Immeuble 5

Nombre
de locaux

Immeuble 6

Nombre
de locaux

Immeuble 7

Nombre
de locaux

Immeuble 8

Nombre
de locauxTotal des lignes
à reporter page 4

N'inscrivez pas les centimes

211					
212					
213					
214					
215					

E

--	--	--	--	--	--

221					
222					
223					
224					
224 ^{bis}					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
240					
250					
261					
262					
263					

K

--	--	--	--	--	--

F

--	--	--	--	--	--

G

--	--	--	--	--	--

H

--	--	--	--	--	--

I

--	--	--	--	--	--



Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I €

En cas de bénéfice, À reporter case 4 BA de votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 442) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431	Total des revenus bruts : case A + case E + case H		€	
432	Total des intérêts d'emprunts : case C + case G		€	
433	Total des autres frais et charges : case B + case F		€	
434	Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique : case J + case K		€	
435	Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431			
436	Report de la ligne 433 dans la limite de (10700 € ⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €		€	À reporter case 4 BC de votre déclaration n° 2042
437	Report de la ligne 433 pour son montant supérieur à la ligne 436		€	
438	Report de la différence : ligne 432 – ligne 431		€	
439	Total : ligne 437 + ligne 438		€	À reporter case 4 BB de votre déclaration n° 2042
440	Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431			
441	Report de la ligne 420 dans la limite de (10700 € ⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €		€	À reporter case 4 BC de votre déclaration n° 2042
442	Report de la ligne 420 pour son montant supérieur à la ligne 441		€	À reporter case 4 BB de votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2023	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2024
	(Colonne A)		(Colonne C = A – B)
2014	€	€	XXXXXXXXXXXX
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	€	€	€
2021	€	€	€
2022	€	€	€
2023	€	€	€
2024	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2023 €

À reporter case 4 BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2024, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2021, 2022 ou 2023, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

